



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, tenue le 2 juin 2025, à 19 h, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 702, rue Montcalm à Saint-Joseph-de-Sorel.

Sont présent(e)s, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Quartier 1, poste 1 - Jean-Guy Cournoyer
Quartier 1, poste 2 - Pierre St-Louis
Quartier 2, poste 1 - Ginette Richard
Quartier 2, poste 2 - Mélanie Gladu
Quartier 3, poste 1 - Sophie Dufresne
Quartier 3, poste 2 - Michel Latour

Formant quorum sous la présidence du maire, Vincent Deguise.

Madame Amélie Champigny, directrice générale adjointe et trésorière assiste également à cette séance à titre d'assistante-greffière en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes.

À moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit Vincent Deguise, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Une (1) personne du public assiste à la séance.

La séance est enregistrée et un lien web est disponible, pour le visionnement, sur le site Internet de la Ville dès le lendemain de la séance du conseil municipal.

CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la vérification du quorum, le maire ouvre la séance ordinaire à 19 h 06.

RÉSOLUTION N° 2025-06-117

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour présenté :

1. **CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ORDRE DU JOUR**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES**
4. **PROCÈS-VERBAUX**

- 4.1. **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2025**



5. CORRESPONDANCE

6. DEMANDES D'APPUI

- 6.1. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DU TROUBLE DÉVELOPPEMENTAL DU LANGAGE
- 6.2. PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS ROUTIERS
- 6.3. PROCLAMATION DU MOIS DE LA SENSIBILISATION À LA SCLÉROSE LATÉRALE AMYOTROPHIQUE (SLA)

7. LÉGISLATION

- 7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR2025-06-1 - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

8. TRÉSORERIE

- 8.1. RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1. CRÉATION DE POSTE ET NOMINATION - DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS
- 9.2. EMBAUCHE À LA PISCINE MUNICIPALE - ÉTÉ 2025

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 10.1. RÉFECTION BUREAUX ADMINISTRATIFS - CERTIFICAT DE PAIEMENT #8 (LIBÉRATION RETENUE DE GARANTIE FINALE)

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. TRAVAUX PUBLICS

- 12.1. ACQUISITION D'UNE FOURGONNETTE ÉLECTRIQUE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

13. HYGIÈNE DU MILIEU

- 13.1. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU TRACY, SAINT-JOSEPH, SAINT-ROCH

14. TRANSPORT

15. SANTÉ ET BIEN ÊTRE

- 15.1. O.H. PIERRE-DE SAUREL - RAPPORT D'APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2022



16. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

17. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

17.1. ACQUISITION DE SCÈNES ET ACCESSOIRES

17.2. CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DES ORGANISMES, COMMANDITES, PUBLICITÉS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION, S'IL Y A LIEU

17.3. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC QSL - FEUX D'ARTIFICE

17.4. MODIFICATION - ACHAT ET LIVRAISON DE FLEURS POUR LA JOURNÉE HORTICOLE 2025

18. AFFAIRES NOUVELLES

19. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES AUX SUJETS TRAITÉS LORS DE LA SÉANCE

20. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
 APPUYÉ par Jean-Guy Cournoyer

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

De 19 h 07 à 19 h 07.

Période durant laquelle toute personne peut poser des questions d'ordre général en lien avec la Ville.

Aucune question en provenance du public, ni par l'entremise du courriel ou du site Internet de la Ville.

RÉSOLUTION N° 2025-06-118

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.) prévoit que le greffier est tenu de donner lecture des procès-verbaux à moins qu'une copie en ait été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier atteste que le procès-verbal de la séance du 12 mai 2025 a été transmis aux membres du conseil municipal dans le délai prescrit par la Loi;



EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
 APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'ACCORDER une dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025;

D'APPROUVER le procès-verbal de ladite séance sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CORRESPONDANCE

Les membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

(DOCUMENT ANNEXÉ)

RÉSOLUTION N° 2025-06-119

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DU TROUBLE DÉVELOPPEMENTAL DU LANGAGE

CONSIDÉRANT QUE le Trouble développemental du langage (TDL) est un trouble neurodéveloppemental qui affecte la communication, présent dès la naissance et se manifestent par des difficultés importantes de langage pouvant affecter autant la compréhension que l'expression selon le niveau de sévérité;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un handicap invisible considéré comme une déficience physique qui touche près de 7.5 % de la population, ce qui représente plus de 650 000 personnes au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement TDL Québec sollicite la collaboration de la Ville pour participer à la Journée internationale du Trouble développemental du langage qui aura lieu le 17 octobre 2025, en illuminant des panneaux d'information, des monuments, des édifices et toutes autres surfaces pour sensibiliser la population à ce handicap invisible;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Michel Latour
 APPUYÉ par Ginette Richard

ET RÉSOLU

DE DÉCRÉTER le 17 octobre comme la journée internationale du Trouble développemental du langage (TDL);

DE PARTICIPER à la journée internationale du Trouble développemental du langage (TDL) qui aura lieu le 17 octobre 2025, en affichant des messages sur le panneau électronique municipal, en relayant l'information sur les réseaux sociaux de la Ville et en illuminant l'Hôtel de Ville pour sensibiliser la population à cet handicap invisible;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



RÉSOLUTION N° 2025-06-120

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS ROUTIERS

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a mis sur pied la Semaine nationale de sensibilisation à la sécurité des travailleurs routiers, dont la 2^e édition se déroulera du 9 au 15 juin 2025, organisée sur le thème « La protection des travailleurs de chantier, j'embarque »;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine de sensibilisation constitue un moment privilégié pour souligner l'importance d'adopter des comportements courtois, vigilants et bienveillants à l'égard des personnes à l'œuvre sur les chantiers routiers et d'encourager le respect des règles de conduite aux abords des zones de travaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite appuyer cette démarche de sensibilisation auprès de la population;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par Ginette Richard
 APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

DE DÉCRÉTER QUE la période du 9 au 15 juin 2025 est la Semaine nationale de sensibilisation à la sécurité des travailleurs routiers, organisée sous le thème « La protection des travailleurs de chantier, j'embarque »;

D'ENCOURAGER la population à ralentir et respecter la signalisation pour protéger la vie de ceux qui s'affairent à construire et à parfaire notre réseau routier;

DE DIFFUSER les visuels de sensibilisation et les outils de communication préparés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour promouvoir la sécurité des travailleurs de chantier routier dans les médias de diffusion de la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-06-121

PROCLAMATION DU MOIS DE LA SENSIBILISATION À LA SCLÉROSE LATÉRALE AMYOTROPHIQUE (SLA)

CONSIDÉRANT QUE la sclérose latérale amyotrophique (SLA), également connue sous le nom de maladie de Lou Gehrig ou de maladie de Charcot, est une maladie neurodégénérative fatale dont l'espérance de vie est de deux à cinq ans, s'attaquant aux neurones et à la moelle épinière;

CONSIDÉRANT QUE SLA Québec a comme mission d'offrir des services de soutien et de référencement pour améliorer les conditions de vie des personnes atteintes de la SLA et de leurs proches, ainsi qu' à sensibiliser le public, les professionnels de la santé et les autorités gouvernementales à cette cause, tout en soutenant, finançant et promouvant la recherche en cours à travers le Québec et le Canada;

CONSIDÉRANT QUE les progrès remarquables réalisés ces dernières années dans le domaine de la recherche sur la SLA, les essais cliniques en cours, ainsi que les collaborations actives à travers l'Amérique du Nord ouvrent la voie à de nouveaux traitements qui pourraient apporter de précieux mois, voire des années, aux personnes atteintes de la SLA;



CONSIDÉRANT QU'À l'occasion du mois de juin, qui est un mois dédié à la sensibilisation à la sclérose latérale amyotrophique (SLA), SLA Québec sollicite le soutien précieux de la communauté dans sa mission collective visant à améliorer la vie des personnes touchées par cette maladie, ainsi que de leurs proches;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
 APPUYÉ par Ginette Richard

ET RÉSOLU

DE DÉCRÉTER QUE le mois de juin est le Mois de la sensibilisation à la sclérose latérale amyotrophique (SLA);

D'ENCOURAGER la population à accorder généreusement son appui à la cause que défend SLA Québec;

DE PARTICIPER au Mois de la sensibilisation à la SLA en affichant, pendant le mois de juin, des messages sur le panneau électronique municipal, en relayant l'information sur les réseaux sociaux de la Ville pour sensibiliser la population à cette maladie;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR2025-06-1 RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

Sophie Dufresne, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil municipal sera soumis, pour adoption, un règlement concernant la rémunération du personnel électoral.

Le projet de règlement PR2025-06-1 intitulé « Règlement concernant la rémunération du personnel électoral » est déposé par Sophie Dufresne, conseillère, séance tenante.

(DOCUMENT ANNEXÉ)

RÉSOLUTION N° 2025-06-122

RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe et greffière a présenté au comité des finances le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses sont autorisées par le conseil ou par tout fonctionnaire ou employé en vertu du règlement numéro 393-2022 intitulé « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire » comprenant les dépenses faites par délégation, conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier dépose au conseil ledit rapport;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Michel Latour
 APPUYÉ par Ginette Richard

ET RÉSOLU

D'APPROUVER le rapport des dépenses autorisées totalisant 541 688,28 \$ pour la période du 13 mai 2025 au 2 juin 2025 émis par la directrice générale adjointe et trésorière et vérifiés par le comité des finances;



D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

Un certificat de disponibilité de crédits a été émis par la directrice générale adjointe et trésorière pour les dépenses autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

(DOCUMENT ANNEXÉ)

RÉSOLUTION N° 2025-06-123

CRÉATION DE POSTE ET NOMINATION - DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la création d'un poste-cadre de directeur(trice) des travaux publics sous l'autorité immédiate du directeur général au sein de la Ville, qui aura comme principales responsabilités de planifier, organiser, diriger et contrôler l'ensemble des activités du service des travaux publics ainsi que des ressources humaines, matérielles et financières du service, et ce, en respect des règles administratives en vigueur;

CONSIDÉRANT la formation d'un comité de sélection composé du maire et des membres de la direction générale afin de réaliser, dans les meilleurs délais, l'embauche d'un employé-cadre qui occupera cette fonction;

CONSIDÉRANT QU'après avoir effectué un affichage de poste, le comité a procédé à un processus de sélection incluant la passation de tests psychométriques, la vérification des antécédents judiciaires ainsi que la prise de références, au terme duquel un candidat a été sélectionné;

CONSIDÉRANT QUE le candidat retenu s'est démarqué, lors du processus de sélection, par son vaste bagage d'expérience dans des domaines connexes à l'emploi, par sa rigueur en planification, ainsi que par ses habiletés humaines;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Cournoyer
 APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

DE CRÉER un poste de directeur(trice) des travaux publics sous l'autorité immédiate du directeur général au sein de la Ville (employé-cadre);

D'EMBAUCHER Monsieur Bruno-Pierre Ouellet à titre de directeur des travaux publics;

DE SPÉCIFIER que Monsieur Bruno-Pierre Ouellet occupera ses fonctions au sein de la Ville à compter du 16 juin 2025;

DE PUISER la dépense à même les activités financières;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat de travail à durée indéterminée avec Monsieur Bruno-Pierre Ouellet, ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE DÉCRÉTER que ce contrat de travail comporte une période de mise à l'essai (probation) d'une période de six (6) mois;

DE DÉSIGNER le maire afin de représenter le conseil municipal dans le cadre de l'application du contrat de travail à signer par les parties;



DE TRANSMETTRE la présente résolution aux délégués syndicaux de la Ville ainsi qu'au représentant du syndicat des Travailleurs et travailleuses unies de l'alimentation et du commerce (TUAC), local 501.

LE MAIRE DÉSIRE VOTER SUR LA PROPOSITION.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

RÉSOLUTION N° 2025-06-124

EMBAUCHE À LA PISCINE MUNICIPALE - ÉTÉ 2025

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-12-613 autorisant le directeur général et greffier à enclencher le processus d'embauche dans le but de combler les postes vacants à la piscine municipale pour la période estivale 2025 et mandatant la directrice aux loisirs et à la vie communautaire afin de préparer l'offre d'emploi, de procéder au processus de recrutement incluant la réalisation des entrevues d'embauche et de fournir ses recommandations au conseil quant au choix des candidatures retenues;

CONSIDÉRANT QUE ces postes sont comblés par des salariés non permanents travaillant exclusivement au service des loisirs pour une période temporaire et que ceux-ci ne sont pas régis par les dispositions de la convention collective en vigueur à la Ville;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 391-3-2024 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà procédé à l'embauche d'employé(e)s pour l'été 2025 (résolutions numéro 2025-03-037 et 2025-04-072);

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à l'embauche d'une personne supplémentaire pour combler un poste toujours vacant à la piscine pour l'été 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

DE RATIFIER l'embauche de Madame Léonie Houde à titre de sauveteur, selon les conditions de travail discutées entre les membres du conseil, et ce, pour la saison estivale 2025;

DE PUISER cette dépense à même les activités financières;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-06-125

RÉFECTION BUREAUX ADMINISTRATIFS - CERTIFICAT DE PAIEMENT #8 (LIBÉRATION RETENUE DE GARANTIE FINALE)

CONSIDÉRANT QUE Pincor Ltée, qui a obtenu le contrat pour les travaux de réfection des bureaux administratifs (2023324-VSJS), a produit une réclamation pour le paiement de la retenue de garantie d'exécution de 5 % en date du 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte Daniel Cournoyer, dûment mandaté pour la surveillance des travaux, a procédé à une analyse de la demande et a émis, en date effective du 10 juin 2025, le certificat de paiement numéro 8 et recommande le règlement complet de la retenue de garantie;



EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Ginette Richard
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

DE PROCÉDER au paiement final d'une somme de 11 749,53 \$, incluant les taxes, à Pincor Ltée pour le paiement de la totalité de la retenue de garantie d'exécution de 5 %, en date du 10 juin 2025, et ce, conformément à la recommandation de l'architecte Daniel Cournoyer.

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-06-126

ACQUISITION D'UNE FOURGONNETTE ÉLECTRIQUE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'un véhicule de la flotte municipale a été remis après avoir atteint la fin de son cycle de vie à l'automne dernier;

CONSIDÉRANT QU'il était prévu, au budget 2025, de remplacer ce véhicule afin de maintenir l'efficacité et la sécurité des opérations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut acquérir un véhicule entièrement électrique dans une démarche de réduction de l'empreinte carbone et de promotion des technologies durables;

CONSIDÉRANT les demandes de proposition à trois (3) différents fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE le délai de livraison du véhicule est de 8 à 12 semaines;

CONSIDÉRANT l'application du règlement numéro 391-3-2024 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe et trésorière souhaite faire entériner cette dépense par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Cournoyer
 APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

DE RATIFIER le contrat octroyé par la directrice générale adjointe et trésorière, et ce, en l'absence du directeur général et greffier, pour l'acquisition d'une fourgonnette Ford Transit électrique 2025 à l'entreprise Baril Ford Lincoln inc., au prix de 82 647,99 \$, incluant les taxes applicables et une subvention gouvernementale appliquée directement par le concessionnaire, conformément à l'offre d'achat datée du 7 mai 2025;

D'APPROUVER le versement d'un dépôt de 1 000 \$ exigé par le concessionnaire par la réservation dudit véhicule;

DE PUISER la dépense à même le fonds de roulement de la Ville;

DE PERMETTRE le renflouement du fonds de roulement de la Ville concernant la dépense nette sur une période de 5 ans, à la hauteur de 1/5 par année, et ce, à compter de l'exercice financier 2026;

DE PRÉCISER que l'offre de service présentée ainsi que la résolution constituent le contrat entre le fournisseur et la Ville;



D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-06-127

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU TRACY, SAINT-JOSEPH, SAINT-ROCH

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de l'eau Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch (RIE) doit procéder à des travaux de réfection du revêtement de briques de l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT QUE les sommes prévues à cet effet au règlement d'emprunt adopté par la RIE ne prévoient pas suffisamment de fonds pour procéder à ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 468.36 de la Loi sur les cités et villes (LCV) permet à la RIE de dresser tout budget supplémentaire qu'elle juge nécessaire, en cours d'exercice, en le transmettant pour adoption, dans les 15 jours, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Cournoyer
 APPUYÉ par Pierre St-Louis

D'ADOPTER le budget supplémentaire 2025 déposé par la Régie intermunicipale de l'eau Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch, au montant de 112 782 \$, afin de financer les coûts supplémentaires prévus pour les travaux de réfection du revêtement de briques de l'usine de filtration;

DE CONTRIBUER aux coûts additionnels dans le cadre de la réalisation de ces travaux, au moyen d'une quote-part supplémentaire à la RIE pour l'exercice financier de 2025, pour un montant de 23 910 \$, représentant 21,2 % du budget supplémentaire requis;

D'AFFECTER la dépense à même le surplus accumulé non affecté de la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-06-128

O.H. PIERRE-DE SAUREL - RAPPORT D'APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2022

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport d'approbation des états financiers de l'année 2022 de l'Office d'habitation (OH) de Pierre-De Saurel par la Société d'habitation du Québec (SHQ);

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
 APPUYÉ par Sophie Dufresne

DE CONFIRMER la réception du rapport d'approbation des états financiers 2022 de l'Office d'habitation de Pierre-De Saurel provenant de la SHQ;

DE DÉPOSER ledit rapport dans les archives de la municipalité;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



RÉSOLUTION N° 2025-06-129

ACQUISITION DE SCÈNES ET ACCESSOIRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire faire l'acquisition de deux (2) scènes et de leurs accessoires pour les salles communautaires de l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de ShowSDT Scène Design & Technologie à cette fin;

CONSIDÉRANT l'application du règlement numéro 391-3-2024 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général souhaite faire entériner cette dépense par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Jean-Guy Cournoyer

ET RÉSOLU

DE RATIFIER l'achat de deux (2) scènes modèle Praticables El Presidente et accessoires connexes à l'entreprise ShowSDT Scène Design & Technologie, au prix de 5 078,62 \$ incluant la livraison et les taxes applicables, conformément à la soumission du 1^{er} mai 2025;

DE PUISER la dépense à même le surplus accumulé non affecté;

DE PRÉCISER que l'offre de service présentée ainsi que la présente résolution constituent le contrat entre le fournisseur et la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-06-130

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DES ORGANISMES, COMMANDITES, PUBLICITÉS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire aider les organismes offrant des services ou des activités aux citoyens de la Ville et de la région;

CONSIDÉRANT les demandes de contributions financières, commandites, publicités et frais de représentation reçues depuis la dernière séance ordinaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé les demandes et produit des recommandations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
 APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'ACCORDER les contributions financières, commandites, publicités et frais de représentation suivant(e)s :

- 720 \$, plus les taxes applicables, pour la participation à la chronique « Bienvenue chez nous » de mai 2025 à avril 2026, diffusée sur les ondes de CJSO 101,7 FM, permettant à la Ville d'y annoncer ses activités mensuelles municipales ou au profit d'un organisme local (catégorie A).



DE PUISER les dépenses relativement aux contributions financières, commandites, publicités et frais de représentation décrites à la présente résolution à même les activités financières pour la catégorie A et à même le surplus accumulé non affecté pour la catégorie B;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-06-131

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC QSL - FEUX D'ARTIFICE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel prévoit procéder au lancement de feux d'artifice dans le cadre des activités de la fête Nationale du 24 juin 2025 et du grand spectacle du 150^e anniversaire de la Ville, le 23 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est requis que la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel signe une entente avec QSL International Ltée/QSL Canada inc. pour avoir accès au site de lancement des feux d'artifice, dont l'emplacement est situé sur leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités inscrites dans l'entente proposée par QSL International Ltée/QSL Canada inc.;

CONSIDÉRANT l'application du règlement 391-2-2024 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

DE RATIFIER la signature de l'entente proposée par QSL International Ltée/QSL Canada inc. afin d'utiliser la parcelle de terrain leur appartenant pour le lancement de feux d'artifice les 24 juin et 23 août 2025 dans le cadre du 150^e anniversaire de la Ville, conditionnellement au respect de toutes et chacune des conditions décrites dans l'entente datée du 17 mars 2025 (Réf. : 1449-41-110-003);

D'AUTORISER la directrice aux loisirs et à la vie communautaire, le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-06-132

MODIFICATION - ACHAT ET LIVRAISON DE FLEURS POUR LA JOURNÉE HORTICOLE 2025

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2024-12-637 pour l'achat et la livraison de fleurs annuelles en caissettes, en boîtes à fleurs, en jardinières suspendues et vivaces en pot, d'arbustes ainsi que de sacs de terre à jardin dans le cadre de la journée horticole 2025;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'inscriptions reçues pour la distribution de fleurs est supérieur aux estimations;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite bonifier les quantités de fleurs et de sacs de terre à jardin commandés initialement;



EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Ginette Richard

ET RÉSOLU

DE MODIFIER le nombre de caissettes de fleurs prévues au contrat octroyé à Villiard Serres et Jardins, passant de 1 270 caissettes à 1 430 caissettes et le nombre de sacs de terre à jardin passant de 330 sacs à 370 sacs;

DE PUISER la dépense relative à ce contrat à même les activités financières (budget 2025);

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES AUX SUJETS TRAITÉS LORS DE LA SÉANCE

De 19 h 35 à 19 h 35.

Période durant laquelle toute personne peut poser des questions spécifiques seulement sur les sujets traités lors de la présente séance.

Aucune question en provenance du public, ni par l'entremise du courriel ou du site Internet de la Ville.

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil prennent la parole sur différents sujets touchant les affaires de la Ville et les citoyens.

RÉSOLUTION N° 2025-06-133

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les sujets prévus à l'ordre du jour sont épuisés;

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

DE LEVER la séance ordinaire à 19 h 41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Vincent Deguise, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et les villes.



Vincent Deguise

Maire



Amélie Champigny
Directrice générale adjointe et trésorière
Assistante-greffière